

## DELIBERATIONS (2026-2) DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Avenant à la convention « tarification sociale de la cantine », dispositif « Cantine à 1 € »**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation : 15 janvier 2026

**Présents** : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPÊCHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

**Absents excusés** : MM. Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

**Secrétaire de séance** : M. Pierre DUPÊCHER.

Monsieur le Maire expose :

En date du 7 novembre 2022, le Conseil municipal a validé l'instauration du dispositif « Cantine à 1 € » et les tarifs des services périscolaires adaptés et ce pour une durée de 3 ans, la convention a été signée le 8 novembre 2022.

Sachant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

Depuis le 1er avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, ce qui est le cas de La commune de La Roche-Noire. L'Etat s'est engagé, au travers d'une convention pluriannuelle, à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Plusieurs familles, dont les enfants sont inscrits à la cantine de l'école de La Roche-Noire, bénéficient de ce dispositif et ce depuis sa mise en place en novembre 2022.

Il convient de proroger cette convention jusqu'à la date limite fixée par l'État, à savoir le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, il convient de fixer une grille tarifaire progressive, avec 3 tranches minimum, dont la plus basse au tarif maximal d'1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une grille tarifaire incluant le dispositif « Cantine à 1 € ».

La grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit comme suit :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	11
QF	0 €	551 €	626 €	726 €	851 €	1 001 €	1 076 €	1 301 €	1 501 €	1 801 €	Supérieur
	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
	550 €	625 €	725 €	850 €	1 000 €	1 075 €	1 300 €	1 500 €	1 800 €	2 200 €	2 200 €
<i>Accueil périscolaire (Séquence du matin ou du soir)</i>											
<b>1er enfant</b>	0,60 €	0,70 €	0,82 €	0,96 €	1,10 €	1,24 €	1,56 €	1,92 €	2,24 €	2,56 €	2,88 €
<b>A partir du 2ème enfant de la même famille</b>	0,30 €	0,35 €	0,41 €	0,48 €	0,55 €	0,62 €	0,78 €	0,96 €	1,12 €	1,28 €	1,44 €
<i>Restauration et séquence d'accueil du midi</i>											
<b>1er enfant</b>	<i>Dispositif "Cantine à 1 €"</i>					5,00 €	5,38 €	5,79 €	6,17 €	6,55 €	6,92 €
<b>A partir du 2ème enfant de la même famille</b>						4,38 €	4,60 €	4,83 €	5,05 €	5,27 €	5,48 €
<i>Pour information Tarif du repas, hors accueil périscolaire</i>						3,76 €	3,82 €	3,87 €	3,93 €	3,99 €	4,04 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition, comme indiquée ci-dessus, de grille tarifaire pour les services périscolaires de garderie et restaurant scolaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- approuve la signature de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » jusqu'au 31 décembre 2027,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus,

Affiché le 20 janvier 2026,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 20 janvier 2026,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Pierre DUPÊCHER.